

# REGLEMENT JEU LOCATAIRES MELDOMYS

## DÉMATÉRIALISATION DES AVIS D'ÉCHÉANCE

### Article 1 – Objet du jeu

Meldomys organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Avis d'échéance dématérialisés – Challenge locataires** ». Ce jeu a pour objectif d'encourager les locataires à opter pour la **dématérialisation permanente de leurs avis d'échéance**, dans une démarche de simplification des démarches administratives et de réduction de l'impact environnemental.

### Article 2 – Organisateur

Le jeu est organisé par : Meldomys  
Établissement public  
11 rue du Clon, 49 000 Angers

### Article 3 – Durée du jeu

Le jeu est ouvert du **1er février 2026 à 00h00 au 30 avril 2026 à 23h59** (heure française).

Toute participation enregistrée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

### Article 4 – Conditions de participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne remplissant les conditions suivantes :

- être **locataire du parc de logements Meldomys** au moment de la participation,
- être **majeur**,
- disposer d'un **espace personnel sur l'Agence connectée Meldomys** ou en créer un,

Sont exclus de la participation :

- les collaborateurs de Meldomys,
- les prestataires intervenant dans l'organisation du jeu,
- les membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants).

La participation est **strictement personnelle**.

Une seule participation par foyer est autorisée.

## **Article 5 – Modalités de participation**

Pour participer au jeu, le locataire doit :

- activer la **dématérialisation permanente des avis d'échéance** depuis son espace personnel sur l'Agence connectée Meldomys,
- effectuer cette activation **entre le 1er février 2026 et le 30 avril 2026 inclus.**

La participation au tirage au sort est **automatique** dès lors que ces conditions sont remplies.

Toute activation annulée avant la date du tirage au sort entraînera l'annulation de la participation.

## **Article 6 – Description des lots**

10 lots sont mis en jeu, sous forme d'une remise ponctuelle sur 1 mois de loyer, d'une valeur unitaire répartie ainsi :

- 1er au 5e lots : réduction de **100 € sur le loyer de juin 2026**
- 6e au 10e lots : réduction de **50 € sur le loyer de juin 2026**

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni cessibles, et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière.

## **Article 7 – Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés par **tirage au sort**, effectué parmi l'ensemble des participations conformes.

Le tirage au sort aura lieu le **12 mai 2026 à 10h**, au siège de Meldomys, sous le contrôle de la SCP COJUSTICIA.

Dix (10) gagnants seront désignés, ainsi qu'une liste complémentaire de remplaçants.

## **Article 8 – Information et remise des lots**

Les gagnants seront informés individuellement par email ou par courrier, à partir des coordonnées renseignées dans leur espace personnel.

En cas d'absence de réponse dans un délai de **15 jours**, la remise pourra être attribuée à un participant figurant sur la liste complémentaire.

## **Article 9 – Engagement environnemental**

La dématérialisation des avis d'échéance permet de réduire significativement la consommation de papier et les impacts environnementaux associés.

## **Article 10 – Responsabilité**

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas :

- de dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'Agence connectée,
- d'erreur de saisie des coordonnées par le participant,
- de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier ou reporter le jeu si les circonstances l'exigent.

## **Article 11 – Données personnelles (RGPD)**

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu (identité, coordonnées, numéro de contrat locatif) sont traitées par Meldomys uniquement pour :

- la gestion des participations,
- l'organisation du tirage au sort,
- la remise des lots.

Les données sont conservées pour la durée strictement nécessaire au traitement du jeu : pendant **la durée du jeu et jusqu'à la remise des lots, augmentée des délais de réclamation**. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression de leurs données.

Toute demande peut être adressée au **Délégué à la Protection des Données** de Meldomys à l'adresse suivante : [c.moussette@meldomys.fr](mailto:c.moussette@meldomys.fr)

Les données ne sont ni vendues ni transmises à des tiers.

## **Article 12 – Consultation du règlement**

Le présent règlement est déposé chez l'huissier COJUSTICIA, 90 b, route du Hutreau, 49130 Les Ponts-de-Cé

Il est disponible :

- sur le site internet de Meldomys,
- sur l'Agence connectée,
- peut être transmis gratuitement sur simple demande.

### **Article 13 – Acceptation du règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve.